

COMITE PROVINCIAL DE LIEGE ORGANISATION DE LA SAISON 2017-2018

1. DATES DES CHAMPIONNATS

Début : le WE du 13 août 2017 pour les équipes Premières,
le WE du 3 septembre 2017 pour les Jeunes et Réserves,
le WE du 3 septembre 2017 pour les Dames

Trêve :

- du 18 décembre 2017 au 29 janvier 2018 inclus pour les équipes Premières.
Attention, on joue en Ergo Cup (ancienne coupe des Régions) le WE du 28 janvier 2018.
- du 18 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus pour la plupart des séries de Jeunes et de Réserves et les Dames.
Attention, le WE du 17 décembre 2017 est réservé pour une journée de remise éventuelle.
- du 2 décembre 2017 au 17 février 2018 inclus pour les Minimes, Préminimes, Diablotins et Benjamins.
Le Comité Provincial ne programmera pas des rencontres durant la trêve hormis celles demandées par les clubs via la procédure de décalage.

Journées libres (prioritaires pour les reprogrammations suite aux remises) :

- pour les équipes Premières : le WE de Pâques (1^{er} avril) + en semaine les 5 et 12 avril 2018. Si c'est nécessaire, le Comité Provincial pourra remettre des matches en semaine plus tôt en 2018 pour autant que le club visité dispose de l'éclairage.
- pour les Jeunes, Réserves et Dames : les WE du 17 décembre 2017, du 11 février 2018, du 25 mars 2018 et du 8 avril 2018. (Aucun match de jeunes ou de Réserves ne sera reprogrammé le weekend de Pâques sauf à la demande des clubs).
Comme annoncé lors de l'AG du 10 juin 2017, lorsque les weekends de remise seront épuisés, il n'y aura plus de reprogrammation des rencontres de jeunes et réserves.

Fin : le WE du 29 avril 2018

2. DATES COUPES DE PROVINCE

- **Equipes Premières**

Tirage au sort : le jeudi 15 juin à 19h00 (1^{ère} et 2^{ème} provinciales) et 19h30 (3^{ème} et 4^{ème} provinciales)

Compétition à élimination directe :

- **COUPE JUPILER:**

32^{ème} de finale le 23 juillet 2017

16^{ème} de finale le 6 août 2017 (le WE du 30 juillet, commence la Coupe de Belgique)

8^{ème} de finale le 1er avril 2018 (dimanche de Pâques)

Quart de finale le jeudi 26 avril 2018

Demi-finale le 20 mai 2018
Finale : le WE du 3 juin 2018
- **ERGO CUP :**
1^{er} tour le 23 juillet 2017
2^{ème} tour le 30 juillet 2017
Tour de repêchage, le 06 août 2017
32^{ème} de finale le **jeudi** 24 août 2017
16^{ème} de finale le 28 janvier 2018
8^{ème} de finale le 1^{er} avril 2018 (dimanche de Pâques)
Quart de finale le jeudi 26 avril 2018
Demi-finale le 20 mai 2018
Finale : le WE du 3 juin 2018

- **Equipes de Jeunes et Réserves :**

En fonction du nombre d'inscriptions, les rencontres se joueront en élimination directe les weekends du 29 octobre 2017, du 11 février 2018 et 8 avril 2018.
Attention, **pour les Réserves**, 1 ou 2 premier(s) tour(s) pourrai(en)t être organisé(s) les 2 derniers WE d'août 2017
8^{ème} de finale le WE du 6 mai 2018
Quart de finale le WE du 13 mai 2018
Demi-finale le WE du 27 mai 2018

- **Equipes des Dames :**

L'appel aux inscriptions sera envoyé fin juin et en fonction de celles-ci, nous vous ferons parvenir le programme dans le courant du mois d'août 2017.

3. PERIODE HIVERNALE

La période hivernale commencera le WE du 22 octobre 2017 jusqu'au WE du 28 janvier 2018 inclus.

4. COCA-COLA CUP 2017

Date : *le samedi 16 septembre 2017 à Waremme*

Il n'y aura pas de journée de championnat pour les catégories sélectionnées à cette date. Toutefois, les matches amicaux seront autorisés pour les équipes non sélectionnées.

5. ERGO DAY 2018

Date : *le samedi 21 avril 2018*

Il n'y aura pas de journée de championnat pour les catégories sélectionnées à cette date. Toutefois, les matches amicaux seront autorisés pour les équipes non sélectionnées.

6. JOURNEE CHALLENGE ACFE INTERPROVINCES (JEUNES)

Date : le samedi 19 mai 2018 (à confirmer)

Lieu : Province de Luxembourg

7. PROCEDURE DE DECALAGE DES MATCHES

Toute demande de décalage doit être adressée au moins 14 jours calendrier d'avance au Comité Provincial (article 1516-51 du règlement fédéral) qui détermine la suite à y réserver.

Toute demande tardive de décalage entraînera les désagréments suivants (article 1516-52) :

- une amende sera prélevée.
- la demande devra faire l'objet d'une approbation du Comité Provincial qui pourra refuser le décalage.
- **aucune garantie ne sera donnée quant à la présence d'un arbitre au match (y compris pour les équipes premières).**

Toute demande de décalage tardive doit être dûment motivée pour être acceptée

Attention :

- **Aucun décalage ne sera accepté après le vendredi 12 heures (pour les rencontres du weekend).**
Attention, il s'agit de l'heure pour laquelle nous aurons dû recevoir au Secrétariat l'accord de l'adversaire via E-kickoff.
- Comme rappelé lors de l'AG de ce 10 juin, le club visité peut demander un changement de terrain (sans l'accord de l'adversaire) mais il faut respecter le délai ou, si c'est en dehors des heures de bureau, s'adresser au membre du Comité Provincial qui a le terrain dans ses attributions.

8. MONTEES - DESCENTES EQUIPES PREMIERES

Toutes les règles de montées et descentes pour les équipes premières (A et B) seront déterminées dans le courant du mois d'août 2017, avant la reprise des championnats. Les clubs en seront informés.

9. FEUILLES DIGITALISEES

Comme déjà annoncé, les feuilles digitalisées devront être utilisées pour TOUS LES MATCHES OFFICIELS et POUR TOUTES LES EQUIPES (des U7 aux Premières). Je me permets de vous rappeler le message transmis dans la Vie sportive du 16 décembre 2015 :

« Lorsque l'arbitre n'a pas pu « débiter match » sur l'ordinateur AVANT la rencontre et ce, quelle qu'en soit la raison, le club visité doit obligatoirement faire compléter et signer une feuille papier et la renvoyer au secrétariat provincial le 1^{er} jour ouvrable qui suit la rencontre (article 1411 du Règlement fédéral).

Un exemplaire doit également être remis à l'adversaire et à l'arbitre.

En l'absence de feuille (digitale ou papier) et, outre l'amende inhérente, la rencontre pourrait être considérée par le C.P. comme situation assimilée à un forfait (article 1528.2) pour manque de joueurs. »

10. BANDEAU ROUGE

Concernant le bandeau rouge qui peut apparaître lors de l'élaboration des feuilles digitales, je rappelle que celui-ci est un « signal » qui peut annoncer une possible non-qualification du joueur mais ce signal ne prend malheureusement pas tous les paramètres possibles. Vous avez la possibilité d'en tenir compte ou non !

Il est dès lors important de rappeler que le club reste SEUL responsable des noms qu'il inscrit sur la feuille de match. Un message le rappelle lors de la composition d'équipe !

11. PROCEDURE CARTES JAUNES

RAPPEL DES REGLES POUR LES CARTES JAUNES (Articles de 1806 à 1808)
(qui sont d'application depuis le 1^{er} JUILLET 2015)

a) EQUIPES PREMIERES

Les cartes jaunes sont **cumulées** pour les matches de **toutes** les équipes Premières (A et B).

La suspension prend ses effets à la date du 1^{er} match (de la même compétition) à jouer par l'équipe où le joueur est suspendu.

La suspension empêche également le joueur de s'inscrire sur la feuille de match de toute autre catégorie qui est joué le même jour ou *durant les 6 jours qui suivent cette date de prise d'effet.* (Vous trouverez un tableau reprenant des exemples à l'article 1808.)

b) EQUIPES DE JEUNES ET RESERVES

Les cartes jaunes sont **cumulées** pour les matches des équipes de Jeunes et de Réserves (à partir des U14 → Réserves)

La suspension prend ses effets à la date du 1^{er} match (de la même compétition) à jouer par l'équipe où le joueur est suspendu.

La suspension empêche également le joueur de s'inscrire sur la feuille de match de toute autre catégorie qui est joué le même jour ou *durant les 6 jours qui suivent cette date de prise d'effet.* (Vous trouverez un tableau reprenant des exemples à l'article 1808.)

12. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Durant cette saison, la Commission Nationale d'Etudes a examiné 127 propositions de modifications règlementaires.

Je ne puis que vous conseiller de lire attentivement, tous les mois dans la Vie Sportive, les textes votés par cette CNE.

Le Règlement fédéral qui se trouve sur le site de la fédération est également mis à jour mensuellement.

Je profite de l'occasion pour vous demander d'inviter tous les membres de votre club à la plus grande prudence par rapport aux réseaux sociaux.

En effet, voici un nouvel alinéa qui a été ajouté à l'article 504 du Règlement fédéral lors de la CNE de mai 2017.

Article **504** Engagements des affiliés

1. Par leur affiliation, les affiliés s'engagent à respecter le règlement fédéral et entre autres:

- ne pas commettre des actes pouvant porter préjudice à la fédération, à ses clubs ou à ses affiliés;
- **ne pas mettre en doute l'intégrité des arbitres, des assistants-arbitres, des instances fédérales et leurs membres par des déclarations publiques aux médias ou par des messages diffusés via les réseaux sociaux;**

Comme vous l'aurez compris, en vertu de cet article, les instances fédérales auront la possibilité de sanctionner toute personne qui dépasserait les limites acceptables en la matière.

Bonne saison à tous